

N° 2023-156

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux  
VU la Loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU les articles, L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le décret N° 58.121 du 15 décembre 1958 relatif à la Circulation Routière et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1, R411-32 du Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021.  
CONSIDÉRANT qu'en raison d'un stationnement intensif des véhicules poids lourds sur le parking de la place de la République, il est nécessaire pour des raisons d'accessibilité et de sécurité d'interdire le stationnement aux véhicules de plus de 3T5 ainsi que dans le centre de la commune de Carignan de Bordeaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le stationnement est interdit à tous les véhicules de plus de 3T5 sur la place de la République et dans le centre bourg de la commune de Carignan de Bordeaux.

**ARTICLE 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Ministérielle du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021.

**ARTICLE 4** Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne,  
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux,  
Préfecture de la Gironde Esplanade Charles de Gaulle 33000 Bordeaux.

Fait à Carignan de Bordeaux,  
Le 22 septembre 2023

Thierry GENETAY

